



Procès-verbal des délibérations

Séance du 21 Avril 2023

L'an 2023, le 21 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de MARTEGOUTTE Etienne, Maire

Présents : M. MARTEGOUTTE Etienne, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BARBOT Marie-France, BARON Audrey, CASTERMAN Peggy, DE BECDELIEVRE Charlotte (arrivée à 20h35). EYGUN Guilmine, FASILLEAU Edwige, GIRAULT-DUTEMPLE Pascale, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, BITAUD Bertrand (arrivé à 20h06). COMTET Brice, GABORIT Bernard, MALECOT Jean-François, NAUDEAU Philippe, PENOT Patrick, RAIMBAULT Guy

M. DELANNOY Alcyme qui donne procuration à M. PENOT Patrick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 14/04/2023

Date d'affichage : 14/04/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon
le : 05/05/2023

et publication ou notification
du : 05/05/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARON Audrey

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 17/03/2023 - 2023-04-01
MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTVV - 2023-04-02
VOEU RELATIF AU PROJET DE FUSION DU SMAEP DU RICHELAIS ET DU SYNDICAT D'EAU DE COURCOUE - 2023-04-03
CONVENTION CADRE PETITE VILLE DE DEMAIN - 2023-04-04
CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN AVEC LA GENDARMERIE D'INDRE ET LOIRE - 2023-04-05
INSTALLATION DU DISPOSITIF DE SECURITE E-BOO permettant l'éclairage automatique d'une aire d'atterrissage d'un hélicoptère du SAMU - 2023-04-06
ACQUISITION FONCIERE : SECTION AB 161 DE 564 M2 - CHEMIN DU CIMETIERE - 2023-04-07
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2023-04-08
TARIFS DES CONCESSIONS DU COLOMBARIUM - 2023-04-09
APPROBATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2023 - 2023-04-10
SOUTIEN A LA PUBLICATION D'UN LIVRE SUR LE CARDINAL DE RICHELIEU PAR LE CENTRE VENDEEN

DE RECHERCHES HISTORIQUES - 2023-04-11
PARCOURS TOURISTIQUE : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION - 2023-04-12
APPROBATION DU PLAN DE COMMUNICATION 2023 - 2023-04-13
RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE MARCHES, LOTS 2, 5, 7. - 2023-04-14
PRESENTATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE JEUX ET DEMANDES DE DEPÔT DES AUTORISATIONS D'AMENAGER - 2023-04-15
PRESENTATION D'UN PROJET DE CREATION DE JARDINS FAMILIAUX - 2023-04-16

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 17/03/2023

réf : 2023-04-01

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 17/03/2023 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, en l'absence d'observations, adopte le procès-verbal de la séance du 17 mars 2023.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTVV

réf : 2023-04-02

2023-04-02 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTVV

Monsieur le Maire expose que durant plusieurs mois, les élus communautaires ont mené un travail de concertation, en différentes étapes, pour homogénéiser les compétences « spécifiques à chaque ancienne communauté de communes » qui perduraient encore dans les statuts communautaires suite à la fusion de 2017.

L'objectif pour la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne est de recentrer ses missions sur ses compétences principales afin d'optimiser ses dépenses publiques, renforcer la lisibilité de ses actions et développer les compétences phares qu'elle doit assumer telles que l'économie, le PLUi, la petite enfance, enfance-jeunesse, les Maisons de santé Pluridisciplinaires, les gymnases...

Conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de statuts modifiés doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée au 2/3 des communes membres.

Le projet de nouveaux statuts a été adopté à 45 voix POUR, 2 voix CONTRE (et 2 abstentions) lors du conseil communautaire du 27 février 2023.

Monsieur Le Maire présente les modifications qui ont été apportées dans les statuts :

- Rétrocession aux communes de la compétence « création, gestion des logements d'urgence »
- Maintien de la compétence « aide aux particuliers pour lutter contre la prolifération des termites »,
- Suppression de la « bibliothèque de L'Île Bouchard » de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Suppression de la compétence « Construction et gestion d'une Maison des Associations solidaires »,
- Suppression de la compétence « Informatisation des écoles maternelles et primaires du territoire de la communauté de communes »,
- Suppression de la compétence « interventions musicales en milieu scolaire »,
- Maintien de la compétence « caserne de gendarmerie : création, gestion et entretien des gendarmeries de L'Île Bouchard et de Richelieu »,
- Suppression de la « Coopération décentralisée avec la commune de Mandé au Mali ».

Le projet de statuts est donc exposé aux conseillers municipaux (en annexe).

Il est précisé qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) proposera par la suite de compenser intégralement ces retours de compétence ou d'équipements aux communes par une hausse des attributions de compensation aux communes concernées. Il n'y aura donc « ni perdants, ni gagnants » l'année du transfert, comme le prévoit la réglementation.

M. Le Maire confirme à M. Gaborit, s'interrogeant sur la suppression de compétences, qu'elles sont restituées aux communes (ex bibliothèque à l'Île Bouchard ou la maison associative solidaire à Sainte-Maure-de-Touraine) ou supprimées (coopération décentralisée avec la commune de Mandé au Mali). Pour cette dernière, une convention d'objectifs est envisagée afin de permettre le versement d'une subvention.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant harmonisation des compétences de la communauté de communes Touraine Val de Vienne ;

VU la délibération n°2023_02_02 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 approuvant la modification des statuts de la CCTVV ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne joint en annexe,

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

VOEU RELATIF AU PROJET DE FUSION DU SMAEP DU RICHELAIS ET DU SYNDICAT D'EAU DE COURCOUE

réf : 2023-04-03

M. Michel AUBERT, conseiller délégué, informe l'assemblée que dans le cadre de l'étude du transfert de la compétence eau/assainissement à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne qui doit intervenir au plus tard au 1er janvier 2026, est évoqué un projet de fusion entre le SIAEP COURCOUÉ et le SMAEP RICHELAIS.

Une réunion d'informations s'est tenue le 2 mars 2023 à destination des membres du syndicat et des maires des communes concernées afin de leur exposer le contexte juridique.

Il est proposé d'émettre un avis favorable de principe à la poursuite d'une étude sur le projet de fusion des deux syndicats.

M. Le Maire répond à M. Gaborit en indiquant que les motivations des membres de ces deux syndicats sont le sentiment d'avoir une meilleure maîtrise du tarif de distribution de l'eau potable, une maîtrise des investissements relatifs aux renouvellements des infrastructures et des réseaux et de la planification de travaux, à l'échelle d'un territoire de proximité.

M. Le Maire rappelle également que l'étude de ce projet de fusion n'empêche pas le travail mené par la communauté de communes Touraine Val de Vienne de réaliser une étude relative au transfert de compétence eau / assainissement au 01/01/2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que le transfert de compétence eau/assainissement s'imposera au 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe à la poursuite d'une étude sur le projet de fusion des syndicats SIAEP COURCOUÉ et le SMAEP RICHELAIS.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION CADRE PETITE VILLE DE DEMAIN

réf : 2023-04-04

Le Maire rappelle que le 18 juin 2021, la commune de Richelieu a cosigné avec Sainte-Maure-de-Touraine, l'Île-Bouchard et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, une convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain. Ce dispositif, outil de relance initié par l'Etat, s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. L'Etat s'engage ainsi à soutenir - par l'affectation de crédits d'ingénierie via la Banque des Territoires et la priorisation des financements DETR/DSIL - les projets initiés par les signataires visant à redynamiser les centres anciens et développer de nouveaux services aux services des habitants de la ville et de ses alentours.

En adhérant à Petites Villes de Demain, les trois communes et leur intercommunalité se sont engagées à élaborer un programme de revitalisation et à adopter un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Pour mémoire, ce périmètre a été approuvé par le conseil municipal en date du 04 novembre 2022. L'ORT permet principalement de faire bénéficier aux futurs propriétaires du dispositif fiscal « Denormandie » sur l'investissement locatif, également d'un abattement d'impôt sur les plus-values de cession de biens. Cela ouvre également la possibilité à la municipalité de récupérer des biens sans maître au bout de 10 ans. Ce périmètre d'ORT se superpose à celui du PSMV.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le programme d'actions de revitalisation élaboré depuis la signature d'adhésion de la commune à Petites Villes de Demain et formalisé par la signature d'une convention-cadre. Ces actions ont été pour partie conçues grâce à des études menées dans les domaines de l'habitat via l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, et du commerce (études Shop-In et PIVADIS auxquelles ont été associés les commerçants). La convention-cadre comprend aussi les projets en maîtrise d'ouvrage communale ou communautaire s'intégrant dans une stratégie réfléchie avec les partenaires signataires (Etat, Région et Département) déclinée en 5 axes prioritaires :

- Habitat et cadre de vie,
- Commerces et développement économique,
- Equipements et services,
- Tourisme,
- Mobilité

La durée de la convention-cadre PVD étant de 5 ans, les actions sélectionnées sont susceptibles d'être améliorées, modifiées, voire complétées ; certaines sont à date de la signature encore au stade de maturation (cf. listes des actions concernant Richelieu en annexe).

Cette convention-cadre est également soumise à l'approbation des deux autres communes et de la communauté de communes Touraine Val de Vienne cosignataires. Officiellement signée le 08 juin 2023 par l'ensemble des partenaires associés (Etat, Région, Département, Banque des Territoires, ADAC 37, Gendarmerie), elle prendra donc fin le 07 juin 2028.

Le Maire propose de valider la convention -cadre communiquée et jointe en annexe.

M. Naudeau et M. Gaborit interviennent pour indiquer qu'il s'agit que d'études de projets dont aucun n'a commencé.

M. Le maire s'étonne du questionnement sur le démarrage des actions, des travaux. IL reprend la liste des projets mentionnés dans la convention et fait un point sur l'état d'avancement de chacun :

- ✓ Projet de construction d'un béguinage : travaux en cours
- ✓ Réhabilitation de la friche de l'ancien EPAHD : plan de financement validé, permis de démolir instruit, début des travaux programmés en septembre 2023
- ✓ Rénovation du parc d'éclairage public : en cours depuis 2021 avec des programmations annuelles de tranches de travaux avec le SIEIL
- ✓ Réaménagement de l'avenue du Québec : la phase 1 des travaux de réseaux est en cours
- ✓ Réhabilitation de la Maison des Associations : commencement des travaux programmé début juin 2023
- ✓ Construction d'un gymnase communautaire par la CCTVV : travaux en cours
- ✓ Cofinancement d'une nouvelle gendarmerie : travaux stoppés en raison de la défaillance d'une entreprise. VTH a lancé une consultation pour retenir une nouvelle entreprise
- ✓ Aménagement d'une aire de petits passages pour les gens du voyage à Richelieu portée par la CCTVV : projet réalisé
- ✓ Construction d'une nouvelle station d'épuration : commencement des travaux programmés
- ✓ Aménagement d'un site multisport et de loisirs près de la piscine : devis réalisés, la commune est en attente des résultats des demandes de subventions déposées pour lancer la commande
- ✓ Création de parcours touristique dans la ville historique : validation du cahier des charges au conseil municipal de ce jour pour lancer consultation

Les autres projets mentionnés dans la convention pour Richelieu seront programmés sur les années 2024, 2025 et 2026.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Considérant l'adhésion de la commune de Richelieu au programme Petites villes de demain en date du 18 juin 2021 ;

Considérant les actions inscrites au titre de ce dispositif ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

- d'adopter la convention-cadre dont un exemplaire est joint en annexe ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN AVEC LA GENDARMERIE D'INDRE ET LOIRE

réf : 2023-04-05

Le maire informe que dans le cadre des actions inscrites au dispositif Petite Ville de Demain exposé précédemment, le Groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire s'est également associé à ce dispositif en proposant aux trois communes de valider un contrat de sécurité annexé à la convention-cadre PVD. Ce contrat vise à formaliser la volonté de chacun de mettre en œuvre des moyens adaptés en termes de prévention, de moyens d'accueil, de surveillance, de protection et d'intervention pendant les 3 prochaines années.

Le Maire propose de valider le contrat de sécurité communiqué et joint en annexe.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu la convention-cadre Petite Ville de Demain adopté précédemment ;

Considérant la volonté de garantir la sécurité et la tranquillité de la population ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le contrat de sécurité annexé à la convention-cadre Petite Ville de Demain dont un exemplaire est joint en annexe ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à le signer.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

INSTALLATION DU DISPOSITIF DE SECURITE E-BOO permettant l'éclairage automatique d'une aire d'atterrissage d'un hélicoptère du SAMU

réf : 2023-04-06

Le maire expose que le conseil départemental d'Indre et Loire souhaite accompagner le déploiement du dispositif de sécurité « E-BOO » et souhaite en concertation avec les services de secours et de l'Etat mailler le territoire départemental. 25 communes ont été identifiées dont Richelieu.

Ce dispositif vise à permettre à un hélicoptère de se poser sur une aire identifiée, le plus souvent un terrain de sport communal, disposant d'un système connecté d'éclairage automatique.

Il indique que le coût de l'installation du dispositif s'élève à 3 450 €. Le conseil départemental en finance 80 % soit une participation communale de 690 € à l'investissement. Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 300 €.

Monsieur le Maire précise que le reste à charge de l'investissement d'un montant de 690 € devrait être financée par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Le Maire propose d'accepter la mise en œuvre de ce dispositif dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29 ;

Vu la proposition de M. Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Considérant l'intérêt du dispositif E-BOO pour assurer la sécurité et la santé des personnes, dans les cas d'urgence

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la mise en œuvre du dispositif E-BOO sur son territoire et met à disposition le stade d'entraînement municipal ;
- d'autoriser l'installation du dispositif (système connecté d'éclairage automatique) pour un coût de 3 450 € ;
- de solliciter l'aide financière de 80 % du conseil départemental d'Indre et Loire ;
- de solliciter la prise en charge du solde du coût de l'installation (690 €) par la communauté de communes Touraine Val de Vienne
- de prendre en charge le coût de fonctionnement annuel estimé à 300 € ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION FONCIERE : SECTION AB 161 DE 564 M2 - CHEMIN DU CIMETIERE

réf : 2023-04-07

Monsieur le maire rappelle que le secteur « Fontaine Mademoiselle – Cimetière » est située dans le périmètre d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Fontaine Mademoiselle » à vocation d'habitat dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Il précise que la commune est déjà propriétaire de parcelles dans ce secteur. Afin de pouvoir engager une opération d'aménagement et permettre son ouverture à la construction, il conviendrait que la commune puisse disposer de l'ensemble de la maîtrise foncière de la zone concernée.

Aussi il propose d'acquérir la parcelle AB 161 Lieu-dit « Chemin du cimetière » d'une superficie de 504 m2 située en ZONE UB, au prix de 1 512 €, parcelle qui se trouve dans le périmètre de cette zone.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,

Vu le périmètre de l'OAP "Fontaine Mademoiselle",

Considérant l'intérêt de maîtriser l'emprise foncière de la zone concernée,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la parcelle AB 161 Lieu-dit « Chemin du cimetière » d'une superficie de 504 m2 située en ZONE UB, au prix de 1 512 € ;

- d'autoriser M. Le Maire ou son adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'acte qui sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

réf : 2023-04-08

M. Patrick PENOT, adjoint délégué aux finances, présente la proposition d'attribution de subventions arrêtée par la commission finances réunie le 17 avril dernier, d'un montant total de 29 918 €.

Il rappelle que l'enveloppe budgétaire du budget 2023 s'élève à 30 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2311-7,

Vu la délibération 2023-03-09 du 17/03/2023 portant approbation du budget communal 2023 ;

Vu la proposition d'attribution des subventions 2023 établie par la commission finances du 17/04/2023

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions 2023 suivant le tableau ci-dessous :

- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Associations	Subventions 2023
Subventions dites scolaires :	
APE Ecoles Publiques de Richelieu	1 000,00
Ass. Des parents d'élèves Sacré cœur	1 000,00
CFA St Pierre des Corps	150,00
CFA Joué Lès tours	100,00
MFR Azay le Rideau	150,00
Lycée des métiers à Saumur	50,00
Coop scolaire AJDP	200,00
Coop scolaire JDLF	200,00
Ecole privée	5 900,00
Subventions autres associations :	
Ascori	500,00
Chorale Ex Arte	1 000,00
Club Photo Vidéo Richelais	200,00
Comice Agricole de l'arrond. de Chinon	168,00

Comité de jumelage	3 000,00
Comité des fêtes fonctionnement	3 500,00
Comité des fêtes Festival cape et épée fonct	4 000,00
Comité des fêtes festival musique	1 500,00
Comité des fêtes cinéma du monde	1 500,00
Les amis de l'orgue	200,00
Les Richelais du Cardinal	1 500,00
Le Richelais Foot	1 500,00
Société de Courses Hippiques de Chinon-Richelieu	500,00
Ensemble pour le Show	500,00
Ateliers du Monde	200,00
Association Tout Terre	500,00
Subventions exceptionnelles :	
Orphan Cats	500,00
SOUS-TOTAL	29 518,00

M. Bernard GABORIT, personnellement intéressé, après s'être retiré, il est procédé au vote de la subvention qui intéresse l'association dont il est président, à savoir :

Subventions autres associations :	
Richelieu XVIIème - XXIème	400,00
SOUS-TOTAL	400,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association Richelieu XVIIème - XXIème et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

TOTAL GENERAL	29 918,00
----------------------	------------------

S'agissant de la subvention annuelle à Orphan Cats, Mme Barbot demande une communication de leurs actions.

TARIFS DES CONCESSIONS DU COLOMBARIUM

réf : 2023-04-09

Mme Véronique BACLE, adjointe déléguée aux affaires sociales, rappelle la délibération n°2022-12.07 du 09/12/2022 fixant les différents tarifs communaux.

Cette dernière doit être complétée des tarifs des concessions du colombarium.

Le règlement du cimetière précise les durées de concessions (15 ans) et de capacité (2 ou 4 urnes) applicables au colombarium.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables aux durées de concession et de capacité du colombarium comme suit :

- 15 ans - capacité de deux urnes : 400 €
- 15 ans – capacité de quatre urnes : 600 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2223-13, L2223-14, R 2223-11 ;

Vu la délibération 2022-12-07 du 09/12/2022,

Vu le règlement du cimetière,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de concessions du colombarium,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité, décide :

- de fixer les les tarifs applicables aux durées de concession et de capacité du colombarium comme suit :

- 15 ans - capacité de deux urnes : 400 €
- 15 ans – capacité de quatre urnes : 600 €

- autorise le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2023

réf : 2023-04-10

Mme Peggy CASTERMAN, adjointe déléguée aux affaires culturelles, présente le programme de la la saison culturelle 2023, axé sur :

- les conférences au musée,
- les expositions à l'Espace Richelieu,
- les festivals (musique, cinéma, céramique),
- les concerts (orgue, jazz, trompes de chasse),
- le théâtre
- et autres manifestations (vide grenier, brocantes, salon d'antiquités et artistique, nocturne gourmande, journées européennes du patrimoine et marché de Noël).

L'exposé terminé, M. Le Maire propose d'adopter la programmation culturelle 2023.

Mme Peggy CASTERMAN précise à M. Gaborit le montant du budget dédié à savoir 30 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, adopte la programmation de la saison culturelle 2023 telle que présentée.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

SOUTIEN A LA PUBLICATION D'UN LIVRE SUR LE CARDINAL DE RICHELIEU PAR LE CENTRE VENDEEN DE RECHERCHES HISTORIQUES

réf : 2023-04-11

Monsieur le maire informe l'assemblée que la ville de Richelieu a été sollicitée par le Centre Vendéen de Recherches Historiques qui travaille actuellement à la publication d'un livre sur le Cardinal de Richelieu et le Poitou rédigé par Madame Françoise Hildesheimer.

Ce livre de synthèse, s'adresse au grand public, sur un format oblong d'environ 120 pages illustrées.

L'ouvrage restitue en trois parties le parcours du Cardinal dont les bases sont posées à Luçon (1ère partie) et qui passe par son ascension dans l'Église et dans l'État, jusqu'au faite du pouvoir comme principal ministre du roi Louis XIII (2e partie) et traduisant l'image d'un politique qui affirme par la guerre le pouvoir de l'État dont il impose la raison (3e partie).

Compte tenu de l'intérêt de ce livre en lien direct avec l'Histoire de la ville, le Centre Vendéen de Recherches Historiques propose à la ville de Richelieu de s'associer à ce projet éditorial.

Par ailleurs, la parution de l'ouvrage s'inscrit dans le cadre d'une action conjointe avec la ville de Luçon, qui a également donné son accord pour participer à la publication, et ainsi renforcé les liens qui unissent les deux villes.

Le Maire propose d'apporter un soutien de 500 € à la publication de cet ouvrage. La Commission culture réunie le 13 avril 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission culture du 13/04/2023,

Considérant l'intérêt de ce livre en lien direct avec l'histoire de la Ville,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité, décide :

- d'accepter de s'associer au projet éditorial présenté par le Centre Vendéen de Recherches Historiques du livre sur le Cardinal de Richelieu et le Poitou rédigé par Madame Françoise Hildesheimer ;
- d'apporter un soutien financier de 500 € à la publication de cet ouvrage.
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

PARCOURS TOURISTIQUE : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

réf : 2023-04-12

Monsieur Le maire rappelle que dans le cadre de la politique de développement touristique de la ville, il y a la nécessité de réaliser un parcours de découverte afin de proposer aux visiteurs une meilleure compréhension historique, urbaine et architecturale de la ville de Richelieu. C'est une recommandation qui a été formulée par la commission d'homologation de « Petites Cités de Caractères »,

Pour réaliser ce parcours, Monsieur le Maire propose de recourir à un cabinet spécialisé pour définir dans un premier temps les parcours ainsi que les médiations, puis dans un second temps, d'en assurer la maîtrise d'œuvre.

Cette mission fait l'objet d'un marché de prestations intellectuelles pour lequel une consultation au titre de la commande publique doit être lancée.

Il soumet à l'assemblée le cahier des charges définissant les caractéristiques techniques de la mission attendue.

M. Gaborit et M. Naudeau s'opposent à l'intégration dans ce cahier des charges de la proposition indiquant que le projet de parcours devra prendre en compte la proposition de parcours d'art contemporain « Les chats du Cardinal » de l'artiste-sculpteur tourangeau Michel AUDIARD.

M. Le Maire indique que le cahier des charges proposé a pour objectif la réalisation d'un parcours touristique intégrant la dimension historique et patrimoniale de la ville et la proposition d'un outil de médiation numérique pour la découverte du parcours. Le projet « Audiard » constituant la partie complémentaire, ludique, destinée au jeune public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu le code de la commande publique, article L2431-1,

Considérant le projet de réalisation d'un parcours touristique visant à valoriser le patrimoine et permettre une meilleure compréhension historique de la ville,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée par 15 voix pour et 4 contre, décide :

- de valider le cahier des charges relatif au marché public de prestations intellectuelles joint ;
- de confier au maire la mise en œuvre de la procédure de consultation conformément au code de la commande publique ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A la majorité (pour : 15 contre : 4 abstentions : 0)

APPROBATION DU PLAN DE COMMUNICATION 2023

réf : 2023-04-13

Mme Peggy CASTERMAN, adjointe déléguée aux affaires culturelles, présente le plan de communication 2023 qui porte d'une part sur les supports de présentation de la ville (dépliants, carte

touristique, Richelieu en arts) et d'autre part sur les publications externes (Office du Tourisme, Guide touristique Anjou-Touraine, Châteaux de la Loire, Guide régional Petites cités de Caractère, Station Verte, Parc Naturel Régional Loire, Anjou, Touraine) dans lesquelles figure la ville de Richelieu.

L'exposé terminé, M. Le Maire propose d'adopter le plan de communication 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, adopte le plan de communication 2023 tel que présenté.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE MARCHES, LOTS 2, 5, 7.

réf : 2023-04-14

M. Guy RAIMBAULT, adjoint délégué aux bâtiments communaux, rappelle la délibération n°2023-03-12 du 17/03/2023 portant attribution des marchés de travaux de réhabilitation de la maison des associations pour les lots 1, 3, 4, 6, 8, 9.

Il reste à attribuer les lots 2, 5, et 7 dont les offres ont fait l'objet de demandes de précisions et/ou de négociations. Il présente l'analyse effectuée par le maître d'œuvre et propose d'attribuer le marché des lots 2, 5 et 7 aux entreprises dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence passée suivant la procédure adaptée, publié le 30/01/2023, relatif à la rénovation de la maison des associations,

Vu la délibération n°2023-03-12 du 17/03/2023 portant approbation des marchés de rénovation de la maison des associations pour les lots n°1, n°3, n°4, n°6, n°8, n°9;

Considérant le rapport d'analyse des offres relatif aux lots n°2, n°5, n°7

Considérant que les offres présentées sont économiquement les plus avantageuses,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal 2023,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité décide :

- D'attribuer comme suit le marché des travaux pour les lots n°2, n°5, n°7 :

LOT	ENTREPRISE	OFFRES	MARCHÉ		
		BASE	MONTANT HT	MONTANT TTC	
2	Charpente - Couverture - Bardage	MILLET	23 989,60 €	23 989,60 €	28 787,52 €
5	Plâtrerie - isolation - Faux Plafonds	F. BEUN HABITAT	85 496,34 €	71 980,80 €	86 376,96 €
7	Peintures	SPP	20 509,67 €	26 319,46 €	31 583,35 €
TOTAL				122 289,86 €	146 747,83 €

- D'autoriser M. Le Maire à signer les marchés publics et tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

PRESENTATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE JEUX ET DEMANDES DE DEPÔT DES AUTORISATIONS D'AMENAGER

réf : 2023-04-15

M. Guy RAIMBAULT, adjoint délégué aux aménagements urbains, présente le projet d'implantation

d'une aire de jeux, dans le parc, afin d'assurer la pratique de loisirs en toute conformité et sécurité. A destination de différents âges, elle est constituée de jeux à ressort, de toboggan pour les plus jeunes, de jeux multifonctions mêlant grimpes et équilibre pour les pré-ados et appareils de fitness pour les adultes.

Cet équipement entre fourniture, pose et sécurisation représenterait un coût de 77 930 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Il rappelle également que ce projet fait l'objet de demande de subventions auprès de l'Etat (DETR 2023) et de la Région (CRST) en cours d'instruction.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la chancellerie des Universités de Paris et autorisation d'urbanisme.

Le Maire indique que le projet sera en principe financé à 80 %. Une convention sera signée avec la chancellerie sur les questions de responsabilités et sécurité. L'architecte des bâtiments de France a émis un avis favorable de principe.

Le Maire propose d'adopter le projet d'implantation d'une aire de jeux tel que présenté et de solliciter les différentes autorisations nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 27/01/2020 ;

Vu la convention de partenariat entre la Chancellerie des Universités de Paris, la communauté de communes Touraine Val de Vienne et la Ville de Richelieu, signée le 28/03/2023

Vu la délibération 2023-03-09 du 17/03/2023 portant approbation du budget communal 2023 ;

Considérant la volonté de permettre une pratique diversifiée de sport et de loisirs en toute conformité et sécurité ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet d'implantation d'une aire de jeux dans le parc ;
- de solliciter l'autorisation de la Chancellerie des Universités de Paris, propriétaire des lieux ;
- de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

PRESENTATION D'UN PROJET DE CREATION DE JARDINS FAMILIAUX

réf : 2023-04-16

Mme Véronique BACLE, adjointe déléguée aux affaires sociales, présente l'étude de faisabilité menée par l'ADAC, en vue de la création de jardins familiaux dans le cadre de la réalisation du béguinage.

Elle précise que l'intérêt des jardins familiaux est multiple :

- ils constituent un lieu de vie locale ;
- ils jouent un rôle important dans les loisirs et la vie familiale ;
- ils représentent un terrain de prédilection pour l'initiation à la nature et à la protection de l'environnement ;
- ils favorisent la vie sociale et associative ;
- ils constituent un moyen efficace de gérer l'espace périurbain et d'en mettre en scène et en valeur le paysage.

Elle décrit le projet réparti en différentes zones :

- une zone de déambulation vers l'étang,
- une zone où pourraient être plantés des arbres fruitiers et dédiée à de l'animation (organisation d'ateliers)
- une zone humide à préserver pour sa faune et flore ;
- une zone aménagée pour les jardins familiaux

Elle rappelle que le projet sera financé par la subvention de 30 000 € perçue par le CCAS.

Elle précise que les bénéficiaires seront les occupants du béguinage et ceux vacants les habitants sans jardin. L'attribution fera l'objet d'une convention. L'adhésion sera symbolique. Un règlement intérieur sera établi.

Monsieur Le Maire souligne le travail de l'ADAC.

Le maire propose de valider le projet de création de jardins familiaux tel que présenté et de confier au centre communal d'action sociale la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant l'intérêt de créer un site de jardins familiaux afin de favoriser la vie sociale, la biodiversité et la protection de l'environnement et des paysages,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet de création de jardins familiaux tel que présenté ;
- de confier la mise en œuvre de ce projet au centre communal d'action sociale.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATIONS AU MAIRE

M. Le Maire indique ne pas avoir exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N° DIA	Parcelles cadastrales	Adresse	Nature du bien	Surface
20 230 016	AB 146-205 - 206 – 231 – 291 - 292	1 Route de Chinon	Terrain bâti (maison + terrains)	2232 m2
20 230 017	C 746 – 1419 - 1420	15 Place des Religieuses	Terrain bâti (maison sur 3 niveaux + commerce)	716 m2
20 230 018	C 1007	24 Rue Bourbon	Terrain bâti (Maison d'habitation)	272 m2

COMMUNICATION DU MAIRE :

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de remerciements et d'invitation de la classe de CP/CE1 de l'école Armand Jean du Plessis pour l'aide versée pour la préparation du spectacle équestre et invitation au spectacle qui aura lieu le 8 juin à 18h à Chaveignes).

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courriel du Directeur de l'Institut de France, chargé d'élaborer le calendrier annuel des commémorations nationales, l'informant que l'anniversaire du quatrième centenaire de l'arrivée au pouvoir de Richelieu en 1624 est inscrit au calendrier des commémorations nationales de 2024.

Le Conseil scientifique a préféré retenir la date à laquelle le cardinal de Richelieu a pris la direction du Conseil du roi, à savoir le 13 août 1624, à celle de son entrée audit Conseil le 29 avril de la même année.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion du comité de suivi du parc de Richelieu, prévu par la convention s'est tenue, ce jour en présence de la Rectrice déléguée et de la Secrétaire Générale Adjointe de la Chancellerie des Universités de Paris et de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon. Cette réunion a permis de faire un point sur les sujets suivants :
 - ✓ Planning des manifestations 2023
 - ✓ Projet de convention pour l'implantation d'une aire de jeux dans le parc
 - ✓ Point sur le projet de curage des canaux
 - ✓ Ouverture de la forêt pour les journées du patrimoine 2023 (3 visites)
 - ✓ Ouverture du Pavillon du Plessis (ok pour les JEP 2024) envisagé dans le cadre d'un partenariat avec la Chancellerie en 2024 dans le cadre des événements « 1624 – 2024, Richelieu, Homme d'Etat ».
 - ✓ Projet de visite de la Sorbonne d'une classe de 6^{ème} du collège du Puits de la Roche de Richelieu le 5 octobre 2023 après midi

QUESTIONS ORALES :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu trois questions orales de liste d'opposition municipale :

1. L'article 24 du Règlement intérieur du conseil municipal précise que le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la ville. Pourquoi, à la date du 19 avril 2023, les procès-verbaux des conseils des 9 décembre 2022 et 3 février 2023 n'y figurent-ils pas ?

En réponse, Monsieur le Maire indique que les procès-verbaux ont été publiés sur le site.

2. La parution du bulletin municipal « Mairie-Infos » 2023 pour lequel nous avons envoyé un texte le 24 janvier 2023 est-elle prévue dans un avenir proche ?

En réponse, Monsieur le Maire indique qu'il lui reste à finaliser l'édito et qu'il sera envoyé dans le courant de la semaine prochaine à l'impression.

3. En application de l'article 3 du Règlement intérieur du conseil municipal, l'espace dédié à l'expression des élus de la minorité municipale est-il opérationnel sur le site internet et sur la page Facebook, et avec quel titre à la rubrique « vie municipale » sur le site internet ? Le prestataire est relancé.

En réponse, Monsieur le Maire indique que le prestataire, gestionnaire du site internet, a été relancé pour mettre en place cette rubrique

QUESTIONS DIVERSES :

Agenda

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des prochaines dates des réunions du conseil municipal

- Vendredi 9 juin 2023 – 20h (date impérative fixée par la Préfecture d'Indre-et-Loire pour désigner les grands électeurs qui participeront à l'élection des sénateurs d'Indre-et-Loire en septembre prochain).
- Vendredi 7 juillet 2023 – 20h
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de prochaines dates de manifestations :
 - Vendredi 28 avril : théâtre du Chant de Circé
 - Dimanche 7 mai : Assemblée de Mai + Galopade
 - Lundi 8 mai : Cérémonie commémorative du 8 mai 1945 en présence d'une unité du RIMa
 - Jeudi 18 mai (Ascension) : brocante
 - 27, 28 et 29 mai : salon des Antiquaires
 - Samedi 3 juin (matin) : matinée découverte des chemins de Richelieu
 - 3 au 11 juin : 2^{èmes} Rencontres du Cinéma du Monde

Séance levée à: 21:49

Liste récapitulative des délibérations

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2023-04-01	APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 17/03/2023
2	2023-04-02	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTVV
3	2023-04-03	VOEU RELATIF AU PROJET DE FUSION DU SMAEP DU RICHELAIS ET DU SYNDICAT D'EAU DE COURCOUE
4	2023-04-04	CONVENTION CADRE PETITE VILLE DE DEMAIN
5	2023-04-05	CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN AVEC LA GENDARMERIE D'INDRE ET LOIRE
6	2023-04-06	INSTALLATION DU DISPOSITIF DE SECURITE E-BOO permettant l'éclairage automatique d'une aire d'atterrissage d'un hélicoptère du SAMU
7	2023-04-07	ACQUISITION FONCIERE : SECTION AB 161 DE 564 M2 - CHEMIN DU CIMETIERE
8	2023-04-08	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
9	2023-04-09	TARIFS DES CONCESSIONS DU COLOMBARIUM
10	2023-04-10	APPROBATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2023
11	2023-04-11	SOUTIEN A LA PUBLICATION D'UN LIVRE SUR LE CARDINAL DE RICHELIEU PAR LE CENTRE VENDEEN DE RECHERCHES HISTORIQUES
12	2023-04-12	PARCOURS TOURISTIQUE : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION
13	2023-04-13	APPROBATION DU PLAN DE COMMUNICATION 2023
14	2023-04-14	RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE MARCHES, LOTS 2, 5, 7.

15	2023-04-15	PRESENTATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE JEUX ET DEMANDES DE DEPÔT DES AUTORISATIONS D'AMENAGER
16	2023-04-16	PRESENTATION D'UN PROJET DE CREATION DE JARDINS FAMILIAUX

En mairie, le 09/06/2023

Le Maire

Etienne MARTEGOUTTE

La secrétaire de séance

Audrey BARON